



Rubrique: Avis selon l'ordonnance sur le registre du commerce

Sous-rubrique: Décision

Date de publication: SHAB 20.07.2022

Numéro de publication: BH07-0000003232

Entité de publication

Autorité de surveillance LPP et des fondations de Suisse occidentale, Avenue de Tivoli 2, 1007 Lausanne

Décision en article 97 ORC, FONDATION DU HOME DES BAYARDS

Organisation concernée:

FONDATION DU HOME DES BAYARDS
CHE-109.539.702
Home des Bayards
2127 Les Bayards

Contexte:

Par décision du **13 juillet 2022**, l'Autorité de surveillance LPP et des fondations de Suisse occidentale a approuvé la fusion par combinaison conclue le 21 juin 2022 de la **Fondation du Home des Bayards**, dont le siège est à **Val-de-Travers**, et de la **Fondation du Home Dubied**, dont le siège est à **Val-de-Travers**. Dans ce cadre, l'Autorité de surveillance LPP et des fondations a constaté que lesdites fondations doivent être dissoutes en conséquence et prend acte de la constitution de la **Fondation Dubied-Piaget**, dont le siège est à **Val-de-Travers**, et la place sous sa surveillance. De plus amples informations peuvent être obtenues directement auprès du Conseil de la Fondation Dubied-Piaget, Rue Fontenelle 19, 2108 Couvet. Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal cantonal, Avenue Eugène-Rambert 15, 1014 Lausanne, dans un délai de 30 jours.

Décision:

Fusion par combinaison du 13 juillet 2022

Organe décisionnel:

Autorité de surveillance LPP et des fondations de Suisse occidentale
Avenue de Tivoli 2
1007 Lausanne

Délai : 30 jours

Point de contact:

Autorité de surveillance LPP et des fondations de Suisse occidentale,
Avenue de Tivoli 2,
1007 Lausanne